



LES VIOLENCES SEXUELLES
NE DOIVENT PAS RESTER
AUX VESTIAIRES...
PARLEZ-EN !



MINISTÈRE
DES SPORTS

**LA LOI OBLIGE
TOUTE PERSONNE
À FAIRE UN
SIGNALEMENT
LORSQU'IL Y A
UN MOTIF DE
CROIRE QU'UN.E
PRATIQUANT.E
EST EN DANGER
OU EN RISQUE
DE DANGER.**

ENTRE 2 % ET 8 %

DES ATHLÈTES SERAIENT
VICTIMES D'AGRESSION
SEXUELLE DANS LE
CONTEXTE SPORTIF.

DANS 98 % DES CAS

LES AGRESSEURS
ÉTAIENT
DES EDUCATEURS
SPORTIFS.

➤ **Par harcèlement sexuel** est entendu « le fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou comportements à connotation sexuelle qui soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante. Est assimilé au harcèlement sexuel le fait, même non répété, d'user de toute forme de pression grave dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle, que celui-ci soit recherché au profit de l'auteur des faits ou au profit d'un tiers » (Code pénal, art. 222-33).

Sanctions pénales : 2 ans d'emprisonnement et 30 000 euros d'amende.

➤ **Par agression sexuelle** « toute atteinte sexuelle commise avec violence, contrainte, menace ou surprise » (Code pénal, art. 222-22). Elle implique nécessairement un contact physique, à connotation sexuelle, avec la victime (attouchements, caresses, baisers...).

Sanctions pénales : 5 ans d'emprisonnement, 75 000 euros d'amende.

Autres infractions pénales :

➤ **Le sexisme est pénalement répréhensible.** La loi n°2018-703 du 3 août 2018 qualifie l'outrage sexiste comme le fait « d'imposer à une personne tout propos ou comportement à connotation sexuelle ou sexiste qui soit porte atteinte à sa dignité en raison de son caractère dégradant ou humiliant, soit créé à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante ».

➤ **L'homophobie** renvoie à l'article 225-1 du code pénal en tant que discrimination. « Constitue une discrimination toute distinction opérée entre les personnes physiques sur le fondement de leur identité de genre ou de leur orientation sexuelle ».

➤ **Les brimades** impliquent des rituels d'initiation abusifs souvent à connotation sexuelle et qui visent les nouveaux arrivants.

Message à l'attention des pratiquant.e.s

La pratique sportive doit être agréable. La violence sous quelque forme que ce soit n'y a pas sa place. Chaque personne **dispose de son corps comme elle l'entend** et décide qui peut le toucher, comment, où et quand ! Il faut **savoir dire « non »** et **respecter le « non »** des autres.

En cas de problème, la pression du secret rajoute au traumatisme. Il **faut en parler**, même quand on a promis de se taire.

Message à l'attention des dirigeants.es

Les milieux du sport et du loisir constituent des milieux de vie privilégiés particulièrement pour les jeunes. Il importe d'y **assurer leur sécurité** en tout temps et en tout lieu. Vous avez une **responsabilité morale et légale de protection** envers les pratiquants.

Prévenir le harcèlement et les violences sexuelles, c'est faire la promotion de **rapports sains** entre jeunes et adultes et également entre les pairs. Toute situation de violence mérite une action ; choisir de ne rien faire, c'est s'en rendre complice. Les comportements violents portent atteinte à l'idéal du sport et ternissent l'image des organisations sportives. Il vous appartient de **mettre en place et de faire connaître des règles de bonne conduite** adaptée à votre organisation.

Message à l'attention des éducateurs.trices

Comme adulte, vous avez une grande influence sur les jeunes car, en plus d'être des modèles à suivre, vous devenez très souvent des **confidents**. On attend de vous de **respecter le pratiquant**, surtout s'il est mineur, et d'être **attentif** à ses **besoins** et à **l'écoute** de ce qu'il exprime ; d'adopter une ligne de conduite **irréprochable** ; d'intervenir pour empêcher tout **"dérapiage"** ; de veiller à empêcher toute situation susceptible de favoriser des actions répréhensibles.

Message à l'attention des parents

Votre **vigilance** est un important **facteur de protection** pour vos enfants (nul ne les connaît mieux que vous). **L'encouragement** et **la valorisation** de l'enfant l'aident à bâtir son identité.

Votre intérêt pour les activités de vos enfants est apprécié. La violence affecte les enfants de plusieurs façons, et ce, pour longtemps. Vous êtes des **partenaires essentiels dans l'application d'une politique de prévention** en matière de violence et d'agression sexuelle envers les jeunes.



L'ensemble du mouvement sportif
et des acteurs du sport se doit de permettre
la pratique sportive de toutes et tous dans
des conditions d'intégrité et de sécurité.

LA PRÉVENTION EST UNE RESPONSABILITÉ COLLECTIVE ! SOYONS VIGILANT.E.S SOYONS ATTENTIF.VE.S

**Signalez tout acte de violence
à la fédération grâce à l'adresse mail
suivante : stopviolences@ffck.org**

Si vous avez un problème ou
connaissance d'un problème,
partagez-le avec des personnes
de confiance ou téléphonez au :

Victime ou témoin de
violences sexistes et sexuelles,
il existe un numéro
anonyme et gratuit.

**ARRÊTONS
LES
VIOLENCES
3919**

Numéro national d'écoute et d'orientation
pour toutes les violences.

ArretonsLesViolences.gouv.fr



ASSOCIATION
Colosse aux pieds d'argile

Tél : 07 50 85 47 10



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DES SPORTS